



**Syndicat National des Personnels  
de l'Education et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire**



**Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris**  
**Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62**  
**site : [snpespjj.fsu.fr](http://snpespjj.fsu.fr) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)**

**CAP DES PROFESSEURS TECHNIQUES**  
**Titularisation des stagiaires dispositif « Sauvadet »**

Ont siégées : Anne-Marie Bothorel (02 99 30 90 40), Annie Legouhy (01 56 72 11 20), Marion Cavallo (04 42 23 33 09), Florence Guittet (01 69 56 96 00)

**Déclaration liminaire commune SNPES-PJJ/FSU - FO**

Nous sommes ravis de siéger enfin à une CAP de titularisation de professeurs techniques, événement qui n'a pas eu lieu depuis de nombreuses années, du fait, vous le savez, de l'arrêt des concours de recrutement de ce corps. A ce propos, nous continuons d'exiger l'organisation d'un concours classique interne et externe de PT, ce qui permettrait de pourvoir tous les postes vacants, nécessaires à la prise en charge des mineurs et au bon fonctionnement de nos services d'insertion.

A l'issue de cette première année de formation « Sauvadet », force est de constater la méconnaissance et le peu de considération de la part de notre administration à l'égard des PT. Nous tirons un bilan alarmant. En effet, dès les premières semaines de formation, les difficultés sont apparues. Le peu de préparation et d'anticipation ont conduit à de nombreux questionnements. Rien n'était correctement prévu et la spécificité des PT n'a pas été prise en compte. Les stagiaires ont été très souvent intégrés à des cours prévus pour les directeurs ou les éducateurs. Nous avons pu constater que les différents PTF n'avaient pas et ne donnaient pas les mêmes consignes quant aux modalités de formation et d'évaluation. Ces dernières ont été communiquées de manières différentes, aux stagiaires, aux référents, aux DT. Les outils n'ont pas été compris et les grilles n'ont pas été remplies de la même façon. Ceci engendre des incidences conséquentes sur certaines évaluations et des inéquités apparaissent dans l'appréciation finale. Nous déplorons également les divergences de compréhension des consignes données concernant le DPP. Nous nous interrogeons particulièrement sur le lien entre notre administration et l'ENPJJ. Comment imaginer que l'on puisse laisser dans l'erreur un stagiaire jusqu'à son oral, sauf à penser que l'école elle-même n'est pas au fait de la commande de l'administration ? Comment l'administration peut-elle à ce point désavouer un an de travail des formateurs auprès de ses stagiaires ?

Mais où est donc cette bienveillance de l'administration qui était préconisée et annoncée vis-à-vis de cette formation très particulière concernant des professionnels qui pour beaucoup occupent des postes de professeurs depuis plus de 6 ans ? Par ailleurs, nous observons une grande inadéquation entre l'évaluation annuelle, le parcours de professionnels qui apparaissent comme particulièrement reconnus sur leur territoire, et le résultat final à l'issue de leur formation. Nous sommes pour le moins perplexes sur le fait que cette dernière permette d'apprécier de façon juste la valeur de nos collègues « Sauvadet ».

Le manque de considération évoqué plus haut s'est exprimé dans le flou général dès le départ. Par exemple, les informations et contre informations sur le rôle des référents, leur place, la prise en compte du temps pour exercer correctement leurs accompagnements. Ces difficultés ont placé d'emblée les stagiaires dans une incertitude, certains mêmes pendant tout le premier trimestre. L'administration a minimisé la somme de travail que représentait ce tutorat à la différence du corps des éducateurs ou des psychologues. Et pourtant

beaucoup de référents n'ont pas compté leur temps pour pouvoir accompagner les stagiaires (souvent sur des temps de repos ou des WE).

Enfin, pour que la note d'orientation de la directrice de la PJJ ne reste pas lettre morte, il est temps de concrétiser ses intentions sur les territoires en terme de moyens pour l'insertion afin d'inscrire les jeunes pris en charge dans un parcours vers une véritable perspective d'autonomie. Ces moyens se déclineront par de véritables formations, des vrais choix et des compétences pédagogiques via le recrutement de professeurs techniques.

## **RÉSULTATS**

L'examen de la titularisation des stagiaires a eu lieu avec une mise en retrait des délégués CGT en raison de leur participation au jury de validation.

23 avis favorables ont été prononcés.

2 stagiaires sont prolongés d'un an.

Une mise à disposition a été validée.

Deux mutations laissées en suspens ont été validées.

Les réserves de la précédente CAP sont levées.

Les personnels concernés peuvent joindre les délégués SNPES-PJJ/FSU pour plus de précisions.

## **COMMENTAIRES**

En réponse à notre déclaration liminaire où nous reprochons à notre administration la manière dont elle considère le corps des professeurs techniques, M. DEAL nous dit que nous montrons beaucoup d'ingratitude alors que sa préoccupation est bien de défendre ce corps. A ce propos, il évoque la note d'insertion qui est sur le point de paraître et le questionnaire transmis à tous les personnels. Il déplore que les réponses émanant des services tardent à remonter. C'est pourtant un questionnaire à destination de chaque personnel. Nous l'avons que nous sommes contents d'apprendre aujourd'hui que ce questionnaire est parti de l'AC depuis plusieurs semaines mais à ce jour, l'information ne nous est pas parvenue par la voie hiérarchique, il est donc bien difficile d'y répondre ! Nous interrogeons une fois de plus la communication à la PJJ. Connaissant ces problèmes, l'administration avait pourtant précisé que ce document serait adressé sur les boîtes mails professionnelles de chaque agent.

Nous constatons encore une fois, qu'il existe un grand écart entre les intentions et les initiatives nationales et leurs traductions concrètes sur le terrain. Et nous nous interrogeons sur la place des échelons intermédiaires dans la mise en œuvre de cette « consultation ».

Dans ces circonstances, sera-t-il encore temps d'exploiter les réponses avant l'élaboration de la note qui semble déjà prête ?

Nous voulons croire que cette note va enfin prendre en compte l'importance de l'insertion à la PJJ et réaffirmer le rôle et la place des professeurs techniques.

Face à nos remarques sur le déroulement de cette première formation des professeurs techniques « Sauvadet », M. DEAL dit ne pas comprendre nos critiques. Selon lui, les retours qu'il a des stagiaires, sont globalement positifs. Il semblerait que nos informations divergent quelque peu !

Nous avons souligné à partir de l'étude des dossiers de titularisation, un manque de cohérence dans les consignes données pour l'accompagnement des stagiaires et des inéquités de suivi selon les territoires. Certains stagiaires n'ont pas eu en référence des professeurs techniques.

Nous avons ré interpellé l'AC sur un sujet d'inquiétude qui continue de préoccuper une partie des stagiaires nouvellement titularisés : l'absence de progression salariale que pourrait « ressentir » certains professionnels suite à l'application de la clause de sauvegarde. M. Deal a refait la même explication que lors de la dernière CAP. Il a bien confirmé que tous ont conservé leur salaire. Et que dès lors, chaque collègue participera normalement à l'avancement comme chaque PT titulaire et que la rémunération sera maintenue jusqu'à ce que son indice rattrape le salaire. Cette disposition s'applique aux PT comme aux professeurs de l'Education Nationale. C'est la disposition la plus favorable que nous avons revendiquée et obtenue. M.Deal dit avoir vérifié que le délai maximum de « stagnation » serait tout au plus de 3 ans. Les délégués SNPES-PJJ/FSU seront vigilants lors des prochaines CAP d'avancement sur l'application de cet engagement.

**En dépit de l'organisation du concours Sauvadet de cette année, de nombreux postes demeurent vacants et nous avons rappelé à l'AC que nous exigeons qu'un concours externe et interne soit organisé au plus vite.**

**Enfin nous réaffirmons notre attachement aux spécialités et l'absolue nécessité de noter les différentes spécialités susceptibles d'être proposées, lorsqu'un poste est vacant, pour permettre la mobilité des agents.**